



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25

NUMERO 14 DU MOIS D'AOUT 2025

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

*Directeur de publication : Christine BOUQUIN - Rédacteur : Béatrice ROUANET
- Imprimeur : SDIS du Doubs – Parution : août 2025 – Dépôt légal : août 2025 – Périodique
gratuit*

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 14 DU MOIS D'AOUT 2025**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 14 du mois d'août 2025

Signé par : Stéphane BEAUDOUX
Date : 07/08/2025
Qualité : Directeur Départemental d'Incendie et de Secours

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs,
chef de corps

ACTES SOUMIS A PUBLICATION	PAGE
Arrêtés de la présidente du conseil d'administration	
Arrêté n° 2025/055/JURSIG conférant délégation de signature au lieutenant 1 ^{ère} classe Alain GRIMANI, chef de la douzième compagnie (Mont d'Or) du groupement des unités territoriales d'intervention.....	5
Arrêté n° 2025/058/JURSIG conférant délégation de signature au lieutenant 1 ^{ère} classe Grégory BRESCHBUHL, chef de la première compagnie (Saint-Vit) du groupement des unités territoriales d'intervention.....	7
Arrêté n° 2025/059/JURSIG conférant délégation de signature au lieutenant 1 ^{ère} classe Grégory BRESCHBUHL, chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Vit.....	9
Arrêtés du directeur départemental des services d'incendie et de secours	
Arrêté n°2025/056/DDSIJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 18 septembre 2025	11
Arrêté n°2025/057/DDSIJURSSIAP portant désignation du lieutenant 2 ^{ème} classe Damien MARION en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1)	13



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250718-A2025055_JURSIG-AI



**Arrêté n°2025/055/JURSIG conférant délégation de signature
au lieutenant 1^{ère} classe Alain GRIMANI, chef de la douzième compagnie (Mont d'Or)
du groupement des unités territoriales d'intervention**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2024/0398/RH-1B3 en date du 12 février 2024, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Monsieur Alain GRIMANI ;
- Vu** l'arrêté n°2025/0077/RH-1B3 en date du 10 février 2025, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Monsieur Corentin CHEVALIER ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de sa compagnie, délégation de signature est conférée à Monsieur Alain GRIMANI, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la douzième compagnie au sein du groupement des unités territoriales d'intervention, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250718-A2025055_JURSIG-AI

- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents de la compagnie,
- tout bordereau de transmission interne ou externe, usuel et à portée strictement administrative, n'emportant aucune décision, et lié à l'activité de la compagnie,
- toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant pas de décision, et liées à l'activité de la compagnie.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GRIMANI, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la douzième compagnie au sein du groupement des unités territoriales d'intervention, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Corentin CHEVALLIER, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de la douzième compagnie.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé et à Monsieur Corentin CHEVALLIER, adjoint au chef de la douzième compagnie.

Fait à Besançon, le 18 juillet 2025

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250725-A2025058 JURSIG-AR



**Arrêté n°2025/058/JURSIG conférant délégation de signature
au lieutenant 1^{ère} classe Grégory BRESCHBUHL, chef de la première compagnie (Saint-Vit)
du groupement des unités territoriales d'intervention**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2025/0340/RH-1B3 en date du 30 avril 2025, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Monsieur Grégory BRESCHBUHL ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de sa compagnie, délégation de signature est conférée à Monsieur Grégory BRESCHBUHL, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la première compagnie au sein du groupement des unités territoriales d'intervention, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents de la compagnie,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250725-A2025058_JURSIG-AR

- tout bordereau de transmission interne ou externe, usuel et à portée strictement administrative, n'emportant aucune décision, et lié à l'activité de la compagnie,
- toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant pas de décision, et liées à l'activité de la compagnie.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory BRESCHBUHL, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la première compagnie au sein du groupement des unités territoriales d'intervention, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Fanny GRISON, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjointe au chef de la douzième compagnie.

Article 3 :

Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté entreront en vigueur après leur transmission au représentant de l'Etat dans le département et leur publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, et au plus tôt, au 1^{er} septembre 2025.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé et à Madame Fanny GRISON.

Fait à Besançon, le 25 juillet 2025

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250725-A2025059_JURSIG-AR



**Arrêté n°2025/059/JURSIG conférant délégation de signature
au lieutenant 1^{ère} classe Grégory BRESCHBUHL,
chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Vit**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2025/0340/RH-1B3 en date du 30 avril 2025, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Monsieur Grégory BRESCHBUHL ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son centre, délégation de signature est conférée à Monsieur Grégory BRESCHBUHL, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Vit, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents du centre,

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250725-A2025059_JURSIG-AR



- tout bordereau de transmission interne, usuel et à portée strictement administrative, n'emportant aucune décision, et lié à l'activité du centre,
- toutes pièces ou correspondances, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision, et relative au fonctionnement interne du centre.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory BRESCHBUHL, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Vit, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Fanny GRISON, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjointe au chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Vit.

Article 3 :

Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté entreront en vigueur après leur transmission au représentant de l'Etat dans le département et leur publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, et au plus tôt, au 1^{er} septembre 2025.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé et à Madame Fanny GRISON.

Fait à Besançon, le 25 juillet 2025

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

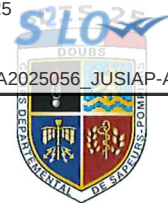
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250724-A2025056_JUSIAP-AR



**Arrêté n°2025/056/DDASISJURSSIAP
relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité
incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 18 septembre 2025**

Le Directeur adjoint départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 12 février 2018 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Jean-Luc POTIER au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel se tiendra le 18 septembre 2025 à compter de 13 heures 00 dans les locaux du centre de formation de Bourgogne Franche-Comté (BFC) situés 15, impasse des Saint-Martin à Besançon (25000).

Article 2 :

Le jury prévu à l'article 1, présidé par le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :

- Monsieur Florian MEYER (SSIAP 3), Chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes en fonctions au sein de la galerie commerciale « Mercialis » du centre commercial Châteaufarine situé rue René Char à Besançon (25000).

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250724-A2025056_JUSIAP-AR

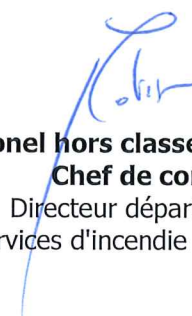
**Article 3**

Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

Article 4 :

Le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 24 juillet 2025



Colonel hors classe Jean-Luc POTIER,
Chef de corps adjoint,
Directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250724-A2025057_JUSIAP-AR



**Arrêté n°2025/057/DDASISJURSSIAP
portant désignation du lieutenant 2^{ème} classe Damien MARION en vue de présider
un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie
et d'assistance à personnes (SSIAP 1)**

Le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 12 février 2018 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Jean-Luc POTIER au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2025-06-30-00008 en date du 30 juin 2025, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025 ;
- Vu** l'arrêté n°2025/056/DDASISJURSSIAP pris en date du 24 juillet 2025 par le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 18 septembre 2025 à 13 heures 00 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur Damien MARION, lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel qui se tiendra le 18 septembre 2025 et conformément à l'arrêté n°2025/056/DDASISJURSSIAP du 24 juillet 2025 susvisé.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250724-A2025057_JUSIAP-AR

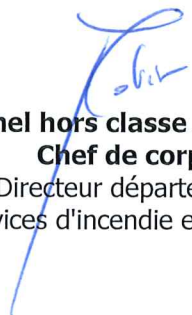
Article 2 :

Monsieur Damien MARION, lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 3 :

Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 24 juillet 2025



Colonel hors classe Jean-Luc POTIER,
Chef de corps adjoint,
Directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP